

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**13 janvier 2016**

**N°2016\_01\_1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 15 DECEMBRE 2015**

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

**N°2016\_01\_2 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - Travaux de mise en accessibilité Des Bâtiments Communaux et Espaces Publics**

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, la nécessité de rendre accessibles les bâtiments et espaces publics. Il rappelle les documents déjà produits se rapportant à ce sujet, à savoir :

- le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – élaboré en novembre 2013) ;
- la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposée auprès des services préfectoraux le 19 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal,**

- 1 - **ADOpte** le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics ;
- 2 - **DECIDE DE FINANCER** cette opération selon le plan de financement détaillé ci-après ;

<b>DEPENSES</b> - Montant des travaux suivant estimatifs	<b>€ HT</b>
	<b>74 965,51</b>
<b>RECETTES</b>	
	<b>€</b>
- DETR 2016 (40%)	29 986,20
- Fonds propres – emprunt	44 979,31
	<b>74 965,51</b>

- 3 - **DEMANDE** à Madame le Préfet des Landes, une subvention, aussi élevée que possible (**40%**) au titre de la **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - Exercice 2016 -** ;
- 4 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N°2016\_01\_3 SUBVENTION AMENDES DE POLICE - Travaux de mise en accessibilité de la voirie**

Monsieur le Maire rappelle, à l'assemblée, la nécessité de rendre accessibles la voirie, les bâtiments et espaces publics. Il rappelle les documents déjà produits se rapportant à ce sujet, à savoir :

- le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics – élaboré en novembre 2013) ;
- la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposée auprès des services préfectoraux le 19 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal,**

- 1 - **ADOpte** le projet de mise en accessibilité de la voirie ;
- 2 - **DECIDE DE FINANCER** cette opération selon le plan de financement détaillé ci-après ;

<b>DEPENSES</b> - Montant des travaux suivant estimatifs	<b>€ HT</b>
Route Ouvrière Aturine (Divers aménagements PMR)	24 695,20
	<b>24 695,20</b>

<u>RECETTES</u>	€
- Amendes de police (20%)	4 939,04
- Fonds propres – emprunt	19 756,16
	<b>24 695,20</b>

- 3 - **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes une subvention, aussi élevée que possible, au titre des amendes de police 2016 (20%, soit 4 939,04 €) ;
- 4 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**N°2016\_01\_4 ASSOCIATION LAÏQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS D'AIRE SUR L'ADOUR – PARTICIPATION 2016**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de participer aux frais de l'Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs d'Aire-sur-l'Adour, à hauteur de 5 € par jour et par enfant, pour les enfants de la commune et pour l'année 2016. Le nombre de jours subventionnés ne sera pas limité.

**N°2016\_01\_5 RECHERCHE DE LEGIONELLES**

Comme l'exige la réglementation, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour l'année 2016, le contrôle de présence de légionelles sur les installations des douches des deux stades communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler, pour l'année 2016, le contrôle de recherche des légionelles pour les installations des douches aux vestiaires de l'ensemble sports et loisirs et au stade du Tremblant.

Le coût s'élève à 210,72 € HT par installation, soit un total de 421,44 €uros HT.

**N°2015\_12\_6 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Par courrier en date du 26 novembre 2015, Madame le Préfet des Landes invite les conseils municipaux et communautaires à se prononcer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département des Landes avant le 26 Janvier 2016, délai contraint laissé aux exécutifs pour réagir aux suggestions du Représentant de l'Etat et pour formuler des contrepropositions.

Considérant l'insuffisance de concertation avec les élus, les acteurs économiques et décideurs locaux,

Considérant l'absence d'investigation préalable, de simulation de rapprochement et par voie de conséquence de débats sur ces possibilités,

Considérant que certaines fusions avancées ne valorisent aucunement le rayonnement des bassins de vie et des bourgs centre,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République crée davantage de problème à l'espace rural, qu'elle n'apporte de solutions tangibles à l'organisation qui déplore déjà un désengagement financier de l'Etat, un accroissement sans cesse de charges sur les budgets étriés des communes et communautés de communes, spectatrices de la disparition insidieuse des services publics de proximité,

Considérant que les propositions annoncées en C.D.C.I. additionnent des communautés de communes bénéficiant de dérogation jusqu'à la révision du schéma en 2022, supprimant de fait toute possibilité de groupage ultérieur de bons sens souhaité par les élus et les populations, fussent au terme de consultations populaires,

Considérant le mode opératoire dénoncé par une large majorité de Présidents Communautaires impliqués malgré eux dans un mouvement dont ils paraissent exclus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**EMET :**

- **Un avis favorable** sur la mise en œuvre des critères de densité de population spécifique au département des Landes abaissé ainsi à 6 165 habitants ;
- **Un avis défavorable** à la fusion proposée des trois E.P.C.I., à savoir Communautés de communes du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau communes unies sachant que la communauté de communes du Cap de Gascogne

appartient au bassin de vie de l'agglomération du Marsan, laquelle pourrait rester disponible pour réfléchir à la constitution d'une entité Pays Grenadois/Cap de Gascogne dans les prochaines années, sachant que toutes deux bénéficient d'un régime dérogatoire jusqu'à la révision du schéma de coopération intercommunale en 2022 ;

- **Un avis favorable** à la dissolution de syndicats dans la continuité du S.D.C.I. 2016 et plus particulièrement celle du S.I.A.E.P. des Arbouts au plus tard au 31 décembre 2016 mais au plus tôt au 30 juin 2016 dans la logique de l'exercice de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Pays Grenadois possible au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## DIVERS / INFORMATIONS

- **Centre de Gestion des Landes – CDG40** : le rapport d'activité – année 2014, a été adressé à la mairie.
- Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par la famille de Monsieur Claude LAUGA.
- **Communauté de Communes du Pays Grenadois** : la cérémonie des vœux communautaires se déroulera à la salle des fêtes de Cazères-sur-l'Adour, le vendredi 29 janvier.
- Monsieur le Maire informe que le vidéoprojecteur ne fonctionne plus. Son remplacement sera prévu au budget primitif 2016.
- **Repas des aînés** - Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour avoir assuré le service.
- Le logement de l'école a été libéré. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-et-une heures et quarante minutes.*

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 19 janvier 2016.  
Le Maire,

Francis DESBLANCS